

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

~~SG 91-055~~
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 8 AVRIL à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

29 MARS 1991

DATE D'AFFICHAGE

29 MARS 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN,
BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU, COASSIN,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mme
PARROU, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. ALCHER par M. HUGENDOBLER
Mme LISION par M. LE GUEUT
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS-EXCUSES : M. ALONSO, BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES CONTRATS DE TERRASSES DU FRONT DE MER.

VOTE : UNANIMITE

Par délibération 90/60 en date du 19 Juillet 1990, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'appel d'offres pour les travaux de rénovation du Front de Mer.

Démarrés en Octobre 1990, les travaux sont en cours d'achèvement.

Outre les travaux de voirie et de réfection de l'ensemble des sols et de l'éclairage, des terrasses couvertes ont été mise en place.

Pour que la Ville conserve les prérogatives qui sont les siennes en matière de bonne gestion et d'utilisation économique et touristique du domaine public, l'autorisation d'occupation de terrasses du Front de Mer sera subordonnée à la procédure suivante :

- Définition par le Conseil Municipal d'un règlement d'occupation des terrasses
- Signature d'autorisation individuelle avec chaque occupant.

Les clauses essentielles régissant l'occupation des terrasses sont les suivantes :

- Définition précise de l'activité autorisée
- Interdiction de débordement du périmètre de la concession
- Acquiescement du tarif d'occupation par les terrasses du Domaine Public fixé chaque année par la Ville
- Acquiescement, pendant les quinze premières années, d'une redevance de 368 francs par m² et par an
- Nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la Ville en cas de travaux ou aménagements intérieurs touchant aux structures
- Interdiction d'utiliser les terrasses à usage de réserves
- Obligation du bon entretien
- Nécessité d'obtenir une autorisation préalable de la Ville pour l'installation d'enseignes
- Interdiction de tout affichage publicitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de règlement d'occupation des terrasses du Front de Mer,

- VU les projets d'autorisation individuelle
- VU l'avis des Commissions du Commerce et des Affaires Juridiques,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les autorisations individuelles d'occupation.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 18 Avril 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,**